

DÉLIBÉRATION

N° CC/ST/175-2023

REPORT DE LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE EFFECTIVE AU 1ER JANVIER 2025.

Délégués :

En exercice	68
Présents	56
Pouvoirs	09
Voix totales	65
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	65
Pour	65
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 027-200066405-20231218-CC_ST_175_2023-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 12 décembre 2023.

Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLEANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représenté par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Michael ONO DIT BIOT, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Charly NOEL donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Erick POISSON donne pouvoir à Yannick BOUDET, Mélanie RIOULT donne pouvoir à Béatrice AUBIN, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Gilbert DOUBET.

Absents/excusés :

Joël GRAINVILLE, Jean Pierre DENIS, Véronique HERVIEUX

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Loi AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et la loi LTECV relative à la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de tri mécano-biologiques, fixent deux échéances réglementaires :

- Depuis le 1er janvier 2023, l'obligation du tri à la source des biodéchets s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de 5 tonnes de biodéchets par an.
- À compter du 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets : particuliers, collectivités territoriales, établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.

Afin d'atteindre ces objectifs réglementaires, la Communauté de communes Roumois Seine a souhaité faire évoluer son service en vue de réduire les tonnages de déchets collectés et augmenter les taux de valorisation ; elle s'est dotée d'outils d'actions permettant d'accompagner les usagers au changement de comportements, savoir :

1. L'adoption du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) : il comporte 8 axes d'intervention avec 27 actions à déployer sur la période mi-2023 à mi-2029.
2. L'instauration d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) avec une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2024 ; une phase test de facturation à blanc avait été définie sur l'année 2023. Cette mesure est inscrite au PLPDMA sous l'axe N° 4 qui s'intitule "mettre en place des instruments économiques" (action N° 12 du PLPDMA).
3. Le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets alimentaires » au SDOMODE (Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure) ; il va à court terme déployer la collecte des biodéchets en point d'apport volontaire pour les particuliers et en porte à porte pour les professionnels.

La collecte des biodéchets est une composante déterminante pour la réussite de la tarification incitative et complémentaire à la réduction drastique des ordures ménagères résiduelles. Le SDOMODE sera en mesure de lancer ce dispositif en fin d'année 2024.

Compte tenu de ce contexte et du retard constaté dans la livraison de plusieurs types d'équipements indispensables au bon fonctionnement des gestes du tri conjugués aux besoins de poursuivre les efforts de sensibilisation auprès des usagers, la Communauté de Communes Roumois Seine est amenée à faire le constat qu'il est nécessaire de pouvoir prendre plus de temps afin de se donner toutes les chances de réussir cette évolution des pratiques en matière de gestion des déchets.

De plus, le SDOMODE développe de nouvelles filières de valorisation de différents déchets afin d'aider tous les usagers à réduire la part des déchets résiduels :

- La filière REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) des Articles de Bricolage et de Jardin
- La filière REP des Jouets
- La filière REP des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment
- La filière de valorisation du polystyrène

La signature des contrats avec les différents Eco-organismes a été approuvée par les élus du bureau syndical en date du 8 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la valorisation des déchets cités ci-dessus. De plus, le SDOMODE va acquérir en 2024 une presse pour le compactage des polystyrènes (de calage et caisses alimentaires) afin que ces déchets soient détournés de la poubelle grise et favoriser leur revente.

D'autre part, il est nécessaire de prendre en considération que les Communautés de communes voisines (l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle) adhérentes du SDOMODE ont arrêté un calendrier de mise en œuvre de la TEOMI à la date du 1^{er} janvier 2025 ; aussi, il est tout à fait opportun que la Communauté de Communes Roumois Seine adopte le même calendrier.

Les partenaires financeurs que sont CITEO et l'ADEME se sont exprimés favorablement à cette modification de calendrier et la Région nous y encourage explicitement. Enfin, après avoir fait un état de la situation avec la Préfecture de l'Eure et la DGFIP, celles-ci se sont prononcées favorablement pour que nous repoussions d'une année afin d'enrichir et de peaufiner notre dispositif avant que celui-ci soit mis en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1522 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu le décret n° 2012-1407 du 17 décembre 2012,

Vu la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 « Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) »

Vu la loi N° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « AGECE »

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant sur l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à savoir :

- CC/ST/143-2021 du 27/09/2021 portant sollicitation des aides financières dans le cadre des Appels À Projets lancés par l'ADEME et la RÉGION NORMANDIE sur les études de faisabilité
- CC/FI/54-2022 du 28/03/2022 portant sollicitation des aides financières dans le cadre des Appels À Projets lancés par l'ADEME et la RÉGION NORMANDIE sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives au déploiement de la tarification incitative
- CC/ST/98-2022 du 27/06/2022 et CC/ST/115-2022 du 26/09/2022 portant institution d'une part incitative à la TEOM

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC/ST/150-2022 du 03/11/2022 portant modification des statuts du SDOMODE pour la collecte et le traitement des déchets alimentaires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC/ST/92-2023 portant adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique, gestion aquatique, assainissement, ruissellement et déchets en date du 13 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de reporter d'une année la mise en œuvre effective de la tarification incitative,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 65 voix POUR,

➤ **REPORTE** d'une année la fin de la mise en place à titre expérimental de la part incitative. Ainsi, la durée de mise en place de la part incitative de TIEOM mise en œuvre à titre expérimental sur le fondement des dispositions de l'article 1522 bis I bis du CGI par délibération du 26/09/22 est prorogée d'un an, jusqu'en 2024 inclus, ce qui porte à deux ans le délai d'application de cette taxe à titre expérimental. Au 1er janvier 2025, la part incitative basculera dans le régime normal, sur le fondement des dispositions de l'article 1522 bis du CGI. Les montants de parts incitatives de TEOM seront mis en recouvrement sur les avis d'imposition 2025. Une phase avec facturation à blanc se déroulera sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sur tout le territoire Roumois Seine (communes des zones N°1 et N°2).

➤ **AUTORISE** M. le Président à signer tout acte ou tout document se rapportant à la présente délibération.

➤ **NOTIFIE** cette délibération à tous les services concernés de l'État.

Anne STAB
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 027-200066405-20231218-CC_ST_175_2023-DE

S²LO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.